

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2025**

1. ADMINISTRATION MUNICIPALE

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de madame Lucie Geoffrion, mairesse intérim et Madame Doris Mongrain, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Carmelle Roy

Dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-04-035 **IL EST RÉSOLU** que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 MARS 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE en majorité des conseillers.

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025 a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Ginette Gagnon

2025-04-036 **IL EST RÉSOLU** que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025, soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

1.4 Dépôt des bordereaux de correspondance de mars 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des bordereaux de correspondance du mois de mars 2025 faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

dûment appuyée par madame Carmelle Roy

2025-04-037 **IL EST RÉSOLU** que le conseil accepte le dépôt du bordereau de correspondance de mars 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Embauche des employés du camping pour la saison 2025

CONSIDÉRANT que l'ouverture du camping aura lieu le 15 mai prochain;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du camping désire embaucher les employés 3 semaines en avance pour préparer l'ouverture du camping;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Ginette Gagnon

dûment appuyée par madame Émilie Doucet

2025-04-038 IL EST RÉSOLU que la sélection des employés aura lieu dans la semaine du 14 au 18 avril et que les employés pourront commencer les travaux le 22 avril,

Et que la conseillère numéro 5, Mme Ginette Gagnon fera partie du comité de ressources humaines pour l'embauche des employés du camping.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3. TRÉSORERIE

3.1 Approbation des dépenses en date du 31 mars 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau des dépenses du mois de mars 2025 et déclare :

- *Je soussigné, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 mars 2025.*



Doris Mongrain

Directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été présentées;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer au montant de 97 154.76 \$ pour la municipalité

Et 1193.53 \$ pour le camping

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-04-039 IL EST RÉSOLU :

- D'approuver les comptes et les paiements présentés dans la liste des paiements au 31 mars 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Nomination d'un représentant pour le Conseil d'administration de la Régie des incendies pour 2025

CONSIDÉRANT que la Régie des Incendies de la Vallée du Saint-Maurice, demande la nomination d'un représentant pour assister Mme la mairesse pour le Conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée madame Ginette Gagnon

2025-04-040 IL EST RÉSOLU que le conseil nomme madame Catherine Dubreuil, conseillère numéro 6 pour assister Mme la Mairesse pour le Conseil d'administration de la régie des incendies tel que demandé par la RIVSTM.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

5. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt sommaire des permis de mars 2025.

CONSIDÉRANT que le dépôt des permis de mars a été déposé avant la présente séance et que les conseillères ont eu en leur possession le dit document,

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-04-041 IL EST RÉSOLU que le conseil municipal approuve les demandes de permis de mars 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en urbanisme du 2 avril 2025 a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de Carmelle Roy

dûment appuyée Catherine Dubreuil

2025-04-042 **IL EST RÉSOLU** que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en urbanisme du 2 avril 2025 soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.2 Autoriser MTO à faire les changements au Parc du Moulin.

CONSIDÉRANT que le lot appartient au Ministère des transports;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec le Ministère des Transports, il est important d'avoir une descente de bateau pour servir les ambulance et les pompiers et cette descente se trouve au camping municipal;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Ginette Gagnon

dûment appuyée madame Émilie Doucet

2025-04-043 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise le Ministère des transports à bloquer la descente de bateau située au Parc du Moulin.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.3 Approbation de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment complémentaire du lot 5 490 721 sur le matricule 6183-56-5557 sise sur le chemin de la base.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas conforme au plan d'urbanisme concernant la superficie exigible de 135 m²;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu l'acceptation d'une dérogation mineure datée 7 juin 2023, no. de résolution 2023-06-108 concernant d'accepter l'agrandissement du garage versus le permis no.2023-0088;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure cause un préjudice sérieux au demandeur, car les équipements pour entretenir son terrain ne seront pas protégés par la température extérieure versus le coût de l'entretien est dispendieux;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure cause un préjudice sérieux au demandeur, car le règlement en 2013 permettait la construction des appentis, alors que depuis la refonte des règlements de zonage en 2015, limite le projet de construction de ces appentis;

CONSIDÉRANT que la construction de ces deux (2) appentis contribueront à l'entreposage adéquate du bois de chauffage pour la maison et le garage;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne causera pas de préjudices aux voisins, car le terrain est dans une zone boisée et le voisin le plus proche se situe à +/- 500 mètres.;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas eu d'avis d'infraction depuis 2023 à aujourd'hui;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-04-044 **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la municipalité de St-Roch-de-Mékinac accorde la dérogation mineure comme recommandé par le comité consultatif en urbanisme comme suit :

- Que l'agrandissement du garage aura une superficie de 3192 pi² (296.54 m²) pour un totale de superficie de tous bâtiments accessoires sur le même terrain de 524.65 m² versus 135 m² autoriser selon l'article 9.1 du règlement de zonage n0. 2015-07-003 afin de régulariser la situation dans ce dossier;

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.4 Approbation de dérogation mineure pour modifier la marge de recul avant avec la Route Ducharme sur la propriété du lot 4 662 353 sur le matricule 6084-29-81-27 sise au 851 Rue Principale.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas conforme au plan d'urbanisme concernant l'implantation du bâtiment principal d'une rue public;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas conforme au plan d'urbanisme concernant l'implantation d'une installation septique en zone de risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment principal serait implanté à 10 mètres au lieu de 15 mètres de la route Ducharme selon le plan d'implantation de Louis Moffet, arpenteur-géomètre dossier K-16617 sous la minute 3064;

CONSIDÉRANT que l'installation septique serait implantée dans la zone de risque de glissement de terrain, mais hors de la limite de 2.5x la hauteur du talus selon le plan d'implantation no.AS-2024-113 le 7 janvier 2025 de l'installation septique fait par Jean-François Ferron pour Aqua Septic et l'Avis technique no. F2002024-001 daté du 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des demandes de permis demandé pour la construction du bâtiment principal et de l'installation septique;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un plan d'implantation fait par Louis Moffet, arpenteur-géomètre dossier K-16617 sous la minute 3064, démontrant l'implantation future du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il y a un plan d'implantation fait par Jean-François Ferron, T.P. d'Aqua Septic, dossier As-2024-113 en date 7 janvier 2025, démontrant l'implantation future du bâtiment principal et installation septique;

CONSIDÉRANT qu'il a un avis technique no. F2002024-001 fait par FNX INNOV et ARTELIA;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure cause un préjudice sérieux au demandeur, car il y aurait un changement de plan du bâtiment principal versus coûts élevés versus perte de terrain utile versus perte d'argent suite aux changements de commande de matériaux;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure cause un préjudice sérieux au demandeur, car le terrain de 27 000 pieds carrés comporte une majeure partie d'un talus de 40 pieds de profondeur à 65° de pente versus perte de terrain bâtissable;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne causera pas de préjudices aux voisins;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-04-045 IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de St-Roch-de-Mékinac accorde la dérogation mineure comme recommandé par le comité consultatif en urbanisme comme suit :

- Que l'implantation du bâtiment principal sera à 10 mètres de la route Ducharme au lieu de 15 mètres afin de régulariser la situation dans ce dossier;
- Que l'implantation de l'installation septique sera implantée dans la zone de risque de glissement de terrain, mais à 2.5X la hauteur du talus afin de régulariser la situation dans ce dossier;
- À condition que les propriétaires ne pourra jamais poursuivre la municipalité en cas de dommage causé par un glissement de terrain éventuel et en cas de dommage causé par le déneigement ou autres objets venant de la rue.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.5 Discussion pour construire plusieurs petits chalets en forme d'igloo pour location a court terme sur le lot 4 526 244 sur le matricule 6086-60-4176 portant l'adresse 111 4^e rue.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas conforme au plan d'urbanisme concernant la classe d'usage permis dans le résidentiel;

CONSIDÉRANT que la demande de construction de petits chalets en forme d'igloo serait située dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que les constructions seront juxtaposées à la route Ducharme;

CONSIDÉRANT que le modèle de chalet ne s'harmonise pas avec les constructions dans le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait une baisse de valeur sur les autres résidences dans Saint-Roch-de-Mékinac;

CONSIDÉRANT que la réputation de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac sera brimée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a discuté sur la possibilité que ce projet de construction pour de la location à court terme, doive être déplacé au bord de l'eau ou en forêt;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Carmelle Roy

2025-04-046

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de St-Roch-de-Mékinac refuse ce genre de constructions dans le périmètre urbain comme suit :

- Car elles ne conviennent pas avec l'harmonisation des autres constructions dans le ce secteur;
- Et recommande à déplacer ce genre de constructions, hors du périmètre urbain, sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Recommande au Comité consultatif en Urbanisme à revoir le règlement pour mettre ce genre de constructions, hors du périmètre urbain, du territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, dont près d'un cours d'eau ou en forêt.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.6 Discussion pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 4 526 147 sur le matricule 6085-37-42877 portant l'adresse 1320 chemin du Val Mékinac.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas conforme au plan d'urbanisme concernant d'obtenir un permis municipal pour toutes rénovations ou constructions;

CONSIDÉRANT que les murs de la galerie avant ont été construits sans permis municipal;

CONSIDÉRANT que la construction a été constatée le 23 mars 2023 et que la prescription d'un an pour donner un constat d'infraction est terminée;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi à se conformer;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de plainte et/ou d'avis de non-conformité envoyé par la municipalité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'après des recherches dans les archives, nous n'avons pas trouvé de permis pour la construction des murs sur la galerie avant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a discuté sur la possibilité d'une solution;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement peut être effectué selon les normes des règlements municipaux en vigueur, sans toutefois être une condition de démolir les murs de la galerie avant;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

- 2025-04-047** **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la municipalité de St-Roch-de-Mékinac autorise l'agrandissement du bâtiment principal en respectant les normes dans les règlements municipaux et autres ministères, s'il le faut. De plus, le conseil demande la condition d'obtenir un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre et une demande de dérogation mineure pour mettre à jour, en date du 9 avril 2025, le portrait du terrain avant tous travaux à venir.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.7 Élire un président ou une présidente du CCU.

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif en urbanisme en date du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le comité recommande **Mme Catherine Dubreuil** comme présidente de ce comité pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Carmelle Roy

- 2025-04-048** **IL EST RÉSOLU** que le conseil municipal nomme Mme Catherine Dubreuil, présidente du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025, comme recommandé par ledit comité.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.8 Redevances-projet de lotissement (2 terrains) sur le lot 4 526 099 route Ducharme appartenant à Nicolas Gendron.

CONSIDÉRANT la section 8 du Règlement de lotissement #2015-07-005 en vigueur;

CONSIDÉRANT que le dépôt de projet de lotissement dont le nombre de terrains à bâtir est atteint, rendant la section 8 applicable;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lots sont des parties d'une unité d'évaluation distincte;

CONSIDÉRANT que le conseil doit déterminer le type de redevances

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-04-049 **IL EST RÉSOLU** que le conseil municipal confirme que la redevance sera en argent représentant la somme de 763.25 \$ selon le plan de cadastre fait par Christian Francoeur arpenteur-géomètre, dossier #8965 minutes 9147 daté du 29 janvier 2025 au matricule 6084-24-3171 route Ducharme pour monsieur Nicolas Gendron. La somme représente la contribution correspondant à la redevance indiquée à l'article 8.1 du règlement de lotissement # 2015-07-005 représentant à la somme équivalente à dix pour cent (10%) de la valeur des terrains compris dans le plan mentionné ci-haut, accepte, ainsi que la cession de terrain pour fins de parc qui équivaut à la somme équivalente à dix pour cent (10%), dont 763.25 \$, de la valeur comprise dans le plan proposé.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.9 Recommandation du comité consultatif concernant le projet de prolongation d'aqueduc municipal à partir de l'adresse 820 Route Ducharme (Robert Lefebvre) jusqu'au lot 4 526 099 appartenant à Nicolas Gendron, ainsi que d'acheminer l'aqueduc sur le haut du terrain 4 526 099 en partant de la Route Ducharme.

CONSIDÉRANT que le coût des dépenses sera élevé pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de prolongation d'aqueduc pour ce secteur n'est pas budgété dans les trois (3) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Émilie Doucet

2025-04-050 **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la municipalité de St-Roch-de-Mékinac refuse le projet de prolongation d'aqueduc de l'adresse 820 route Ducharme (Robert Lefebvre) au lot 4 526 099 appartenant à Nicolas Gendron, ainsi que d'acheminer l'aqueduc sur le haut du terrain 4 526 099 en partant de la route Ducharme.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

7 Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être

7.1 Révision de la subvention de la MRC pour un projet pour les parcs.

CONSIDÉRANT que la subvention de la MRC de 27 075 \$ demande d'être révisée;

CONSIDÉRANT que les conseillers projettent de faire un nouveau projet concernant les citoyens, les enfants et les personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

dûment appuyée par madame Carmelle Roy

2025-04-051 **IL EST RÉSOLU** que les conseillers se réuniront pour élaborer un projet d'envergure pour les citoyens de la municipalité en utilisant la subvention de 27 075 \$ et la municipalité fournira 20% de cette somme, c'est-à-dire 6 768.00 \$ pour atteindre un montant de \$ 33 843.00 \$

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8 Autres sujets

8.1 Embauche de Me Serge Grimard, avocat pour analyser la réclamation de la conseillère Mme Marlène Doucet de \$35.000.00.

CONSIDÉRANT que Mme Marlène Doucet demande un montant de \$35,000\$ pour faits divers;

CONSIDÉRANT que les accusations reçues ont été dans le cadre du travail de la Directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE DEVICHY AVOCATS et le MANDANT désirent conclure une convention d'honoraire et de mandat professionnel, ci-après « **MANDAT** ».

Le MANDANT s'engage à payer à DEVICHY AVOCATS des honoraires pour Me Serge Grimard de **285.00 \$** de l'heure plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

dûment appuyée par madame Émilie Doucet

2025-04-052 **IL EST RÉSOLU** que Le MANDANT confie à DEVICHY AVOCATS,

Est le mandat suivant :

Analyser la réclamation de Mme Marlène Doucet et d'émettre une opinion juridique de façon à soumettre les recommandations et le cas échéant, assumer la défense de la Municipalité et déposant les recours judiciaires appropriés.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.2 Sollicitation des services d'un enquêteur pour faire enquête sur les projets de la municipalité ainsi que sur la comptabilité des montants de subvention et tous les achats pour la municipalité depuis les 5 dernières années.

CONSIDÉRANT que la réédition des comptes pour les montants de subventions alloués pour la municipalité depuis plusieurs années a besoin d'être refaite.

CONSIDÉRANT que nous devons comptabiliser les factures d'essence, d'outils et d'achats multiples depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-04-053 **IL EST RÉSOLU** que les conseillers autorisent la municipalité pour solliciter les services d'un enquêteur pour faire enquête sur les projets de la Municipalité ainsi que sur la comptabilité des montants de subvention et tous les achats pour la municipalité depuis les 5 dernières années.

Les informations de l'enquêteur qui sera choisi ainsi que ses honoraires seront présentés à la séance de mai 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.3 Amendement du règlement 023-2022 au sujet des absences des élus.

CONSIDÉRANT que le règlement 023- 2022 n'a pas été mis a jour depuis février 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Roch-de-Mékinac désire changer le règlement 023-2022 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Émilie Doucet

2025-04-054 **IL EST RÉSOLU** que le conseil pourra amender le règlement 023-2022 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux et sera adopté pour mai 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.4 Réaménagement des bureaux d'administration.

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle préposée à l'accueil.

CONSIDÉRANT que la directrice générale nécessite un bureau fermé,

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-04-055 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise le changement de bureau de la directrice générale pour un bureau plus grand, ainsi que les travaux d'agrandissement et de réaménagement.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.5 Révision du règlement 2014-03-01 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT que le règlement 2014-03-01 n'a pas été mis à jour depuis 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande est une recommandation de la Commission municipale;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-04-056 **IL EST RÉSOLU** que le conseil procédera à la mise à jour de ce règlement et sera présenté à la prochaine réunion du conseil de mai 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.6 Gala hommage à St-Tite en l'honneur de Mme Nathalie Doucet

CONSIDÉRANT que CAB Mékinac nous donne l'opportunité d'honorer une personne pour son dévouement bénévole dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

dûment appuyée par madame Catherine Dubreuil

2025-04-057 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise Mme la Directrice et 3 autres personnes de la Fadoq à assister à ce gala le 01 mai 2025 à St-Tite et de payer les billets au montant de \$200.00

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.7 Dépôt du rapport de la Commission municipale.

**9. Période de questions – Parole à l'assemblée (30 minutes)
(Résolution 2024-02-048)**

Début 19 : 45 Heures

Fin 20 : 10 Heures

10. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de Carmelle Roy

dûment appuyée par Catherine Dubreuil

2025-04-058 **IL EST RÉSOLU** que la levée de l'assemblée a lieu à
20 : 10 Heures

ADOPTÉE en majorité des conseillers.

Mme Lucie Geoffrion
Mairesse intérim



Mme Doris Mongrain
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je DORIS MONGRAIN atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ». En foi de quoi je signe ce 9 avril 2025.